

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Insertion Emplois Dynamique
Identifiant d'entité juridique : 969500UL0G2X6QVW9I69

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

  Oui

  Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 47.56%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 49.41%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

L'objectif d'investissement durable du fonds est d'investir dans des sociétés qui sont susceptibles de créer de l'emploi en France dans les prochaines années (période de trois ans glissants) selon l'analyse du Délégué de la gestion financière, et qui :

- adressent les enjeux liés aux principaux thèmes durables tels que la biodiversité, le climat, le développement socio-économique, la diversité du capital humain etc., et
- contribuent positivement par leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD »).

Le fonds investit une partie de ses actifs (poche solidaire de 5 à 10%) dans des structures non cotées qui participent à la création/consolidation d'emplois, notamment pour les personnes en difficulté d'insertion

Pour la poche cotée, représentant les 90% restants de son actif, l'objectif d'investissement durable du fonds est d'investir dans des sociétés qui sont susceptibles de créer de l'emploi dans les prochaines années en France (période de trois ans glissants) selon l'analyse de la société de gestion, et qui contribuent positivement par leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD »).

En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la Société de Gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui :

- i. Représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015, et
 - ii. Contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.
- La Société de Gestion a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable pour évaluer l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les pratiques ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD.

Cela est rendu possible par l'Opinion d'impact positif émise par l'équipe de Recherche ESG du Gestionnaire qui évalue la compatibilité du modèle économique de chaque société éligible avec des enjeux de développement durable.

L'objectif d'investissement du fonds en 2023 était de 90% d'investissements durables (SI), dont 25% avec un objectif environnemental (SIE), et 25% avec un objectif social (SIS). Le fonds est aligné avec ses objectifs d'investissement : 96.97% des actifs nets du fonds en moyenne au cours de la période de référence ont été alignés sur les objectifs d'investissement durable. L'alignement avec la taxonomie de l'UE s'élevait à 7.85%.

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une vérification par un auditeur externe ou une partie tierce.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Point préalable : les résultats publiés ci-dessous représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de la période de référence.

Indice de référence: 45% SBF 120 (C) DNR €; 45% MSCI EUROPE EX FRANCE NETR LOCAL INDEX; 10% ESTR CAPITALISE

L'indice de référence n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales et sociales telles que promues par le fonds.

Le fonds a pour objectif de maximiser à la fois l'impact Emploi, mais également la proportion d'entreprises ayant un impact positif sur les ODD, les indicateurs de durabilité sont donc restés à un niveau supérieur au niveau d'exigence requis, avec comme objectif d'être à 100% sur l'ensemble des investissements hors liquidités.

Cette part des investissements considérés comme non durables représentant une poche monétaire présente à des fins de gestion du passif, compte tenu de la volatilité connue des marchés actions. Cela permet de pouvoir gérer techniquement tout mouvement du passif, sans pour autant altérer la performance de ses indicateurs, restant supérieure aux objectifs fixés.

Nous avons une excellente ventilation des opinions d'impact durable, avec une majorité d'entreprises ayant un impact positif fort ou modéré, représentant un positionnement bien meilleur que celui de l'indice, et sommes toujours en ligne avec nos objectifs concernant l'impact estimé sur l'augmentation moyenne mondiale de la température.

RÉPARTITION PAR OPINION D'IMPACT DURABLE*

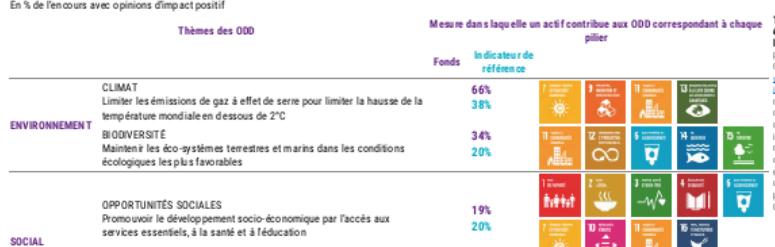
Part du total de l'actif net hors créances et dettes (représentant 100 % des investissements du fonds)



L'opinion d'impact vise à évaluer si l'investissement est compatible avec les ODD des Nations Unies. Les données sont évaluées en interne par les analystes de Mirova qui suivent des directives d'évaluation qualitative robustes et rigoureuses. Lorsqu'un titre n'est pas inclus dans le périmètre d'évaluation interne de Mirova, les données externes fournies par ISS ESG sont utilisées et ratifiées par le modèle d'évaluation interne de Mirova.

CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

En % de l'en cours avec opinions d'impact positif



17 objectifs de développement durable ont été adoptés par l'ONU en 2015, avec l'ambition de les atteindre d'ici 2030. Ces objectifs sont étendus au-delà des ODD (1-17) sur le site Web de l'ONU : www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/. Ce graphique montre dans quelle mesure un actif contribue aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD). Pour illustrer les principaux impacts durables de nos investissements, quatre piliers d'impact ont été développés, deux environnementaux et deux sociaux, pour chaque actif (tel qu'indiqué à gauche). Les mêmes actifs peuvent contribuer à plusieurs piliers / ODD.

Les pourcentages indiqués représentent la partie de valeurs du portefeuille (en parts) qui contribuent positivement au pilier concerné (entreprises dont l'opinion est « Impact positif fort » ou « Impact positif modéré » sur le pilier). Notre mesure de la contribution s'appuie à la fois sur la capacité des entreprises à offrir des produits et services à impact positif et sur la qualité de leurs pratiques environnementales et sociales sur toute leur chaîne de valeur.



IMPACT ESTIMÉ SUR L'INCREMENTATION MOYENNE MONDIALE DE LA TEMPÉRATURE



En 2015, Mirova et Carbone 4 ont développé conjointement une méthode d'évaluation, référencée en 2017, des données carbone au regard des enjeux spécifiques d'une économie bas carbone : Carbon Impact Analysis (CIA).

Chaque entreprise est d'abord évaluée individuellement selon un cadre adapté à chaque secteur. Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

- Emissions « induites » résultant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, en tenant compte des émissions directes et de celles des fournisseurs et de ses produits

- Emissions « évitées », grâce au déplacement de « solutions vertes » et à l'amélioration de l'efficacité énergétique

Ces indicateurs sont complétés par une évaluation des politiques et des objectifs de décarbonation des entreprises.

Les évaluations de chaque entreprise sont ensuite utilisées pour calculer l'empreinte du portefeuille avec une trajectoire de réchauffement climatique de 1,9°C à 5°C, à horizon 2100.

Pour plus d'informations sur nos méthodologies, veuillez consulter le site Internet de Mirova : www.mirova.com.

L'indicateur de température a pour objectif d'apporter une estimation, par essence approximative, de l'augmentation de la température globale qui serait induite par une généralisation des investissements sur la stratégie observée sur la base d'une méthodologie qui implique de nombreuses hypothèses nécessaires subjectives.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le fonds est resté conforme à ses objectifs de gestion, maximisant sa contribution aux ODDs, bien plus importante que l'indice indicatif auquel il est lié, tout en restant aligné avec un scénario 2°C et en continuant d'investir dans des sociétés susceptibles de créer de l'emploi en France. Tout changement concernant la performance des indicateurs de durabilité n'est donc pas du fait d'un choix de gestion mais uniquement dû à la volatilité des cours de bourses des entreprises dans lesquelles le fonds est investi.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

L'analyse de la durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents provenant des activités et pratiques des entreprises et évalue la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH

»). Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société bénéficiaire à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition aux controverses environnementales ou sociales pertinentes. À la suite de cette analyse qualitative, le Délégué de la gestion financière émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les sociétés dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs. Par conséquent, au cours de la période considérée, tous les investissements dans le Fonds étaient conformes aux critères DNSH du Délégué de la gestion financière.

Les principales incidences négatives
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée sur chaque société bénéficiaire, le Fonds évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'un impact négatif principal (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs PAI obligatoires mentionnés dans les Normes techniques réglementaires consolidées pour l'évaluation de l'investissement durable conformément à l'art. 2 (17) SFDR). Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Délégué de la gestion financière peut utiliser des estimations qualitatives ou quantitatives qui couvrent des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question. Les impacts négatifs sont hiérarchisés en fonction des spécificités des secteurs et des modèles d'affaires des entreprises considérées comme des investissements en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- analyse de l'exposition de l'entreprise aux droits fondamentaux et aux questions relatives aux employés par le biais de ses sites, de son modèle commercial et de l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par ex. l'exposition à des risques pour la santé et la sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- contrôle des controverses en cours ou potentielles.

Cet indicateur fait l'objet d'un suivi systématique par notre prestataire de services externe, ainsi que d'une surveillance constante des controverses et de réunions régulières entre la direction et l'équipe de recherche. Toute violation grave et répétée des lignes directrices de l'OCDE sera exclue de notre univers d'investissement. Les univers d'investissement de Mirova sont suivis avec un focus spécial sur les controverses. L'objectif est de détecter la présence des violations du pacte de nations unies et les principes directeurs de l'OCDE. Le plan d'action pour faire face à une controverse dépendra de la gravité, ainsi que des mesures correctives déjà annoncées par l'entreprise. Les actions sont les suivantes :

- Engagement individuel direct,
- Exercice du droit de vote,
- Engagement collaboratif
- Désinvestissement

Lorsque le Déléguer de la gestion financière estime que les processus et pratiques de la société bénéficiaire sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est considéré comme négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement. Vous trouverez plus de détails dans le tableau ci-dessous, qui répertorie les principaux indicateurs pris en compte par Mirova lors de la prise en compte des PAI.

| Indicateur de durabilité négatif | Comment les PAI sont pris en compte par Mirova |
|--|--|
| 1. Émissions de gaz à effet de serre (GES) 2. Empreinte carbone 3. Intensité des émissions GES des entreprises investies 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | <ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des entreprises n'ayant pas de plan ou un plan insuffisant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs <ul style="list-style-type: none"> Exclusion s'appliquant à : <ul style="list-style-type: none"> 1/ Projets : aucun investissement direct dans des projets de charbon ou tout type de soutien financier spécialisé. 2/ Exclusion des entreprises planifiant une capacité supplémentaire de charbon, à travers le développement de nouveaux projets de charbon ou l'expansion de capacités existantes, pour l'extraction minière, la production d'énergie, l'infrastructure (transport de charbon, autres actifs) et les services dédiés. 3/ Exclusion des entreprises opérant ou soutenant l'exploitation d'installations liées au charbon qui n'ont pas de plan de sortie clair d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le monde entier. 4/ Exclusions basées sur des seuils d'exposition relative et absolue : Production d'électricité : exclusion des entreprises si au moins 20% de leur production d'électricité provient du charbon OU si l'intensité carbone moyenne de leur production d'électricité dépasse 300 gCO2/kWh. En dehors de la production d'électricité : exclusion des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon, l'infrastructure du charbon, EPC, O&M, charbon vers gaz, charbon vers liquides, négoce de charbon, à partir de 5% des revenus. Exclusion des entreprises produisant plus de 10 Mt de charbon thermique par an, ou dont la capacité installée de production d'électricité à base de charbon dépasse 5 GW, à partir de 2022. Mirova a l'intention de réduire progressivement ces seuils vers 0 d'ici 2030. Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque cela est pertinent Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent |
| Biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises ou des projets portant gravement atteinte à des zones sensibles pour la biodiversité Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative Faisant partie de l'analyse des controverses et du processus d'engagement |
| Eau | <ul style="list-style-type: none"> Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent |
| Déchets | <ul style="list-style-type: none"> Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent |
| Questions sociales et relatives aux employés | <ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises violant les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les lignes directrices de l'OCDE Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative Faisant partie de l'analyse des controverses et du processus d'engagement <ul style="list-style-type: none"> Exclusion pour les grandes entreprises, au cas par cas pour les petites entreprises ou projets Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent <ul style="list-style-type: none"> Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse interne qualitative Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse interne qualitative Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs |
| Indicateurs PAI supplémentaires | <ul style="list-style-type: none"> Exclusion (dès le 1er euro de chiffre d'affaires) <ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des entreprises n'ayant pas de plan ou un plan insuffisant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent <ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liés aux droits de l'homme Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne Intégration dans l'analyse des controverses et le processus d'engagement <ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises concernées par la violation des lois anti-corruption Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne |

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Délégué de la gestion financière examine les sociétés bénéficiaires par rapport au respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Le Délégué de la gestion financière examine en permanence les antécédents et les flux d'actualités des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures d'implication et de résolution des entreprises sont prises en compte. Les risques de violation potentielle peuvent être surveillés par le biais d'un engagement pour obtenir une assurance supplémentaire. Les sociétés jugées par le Délégué de la gestion financière comme étant en violation grave des Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme sont reconnues comme faisant un préjudice important et sont donc rendues non éligibles. Par conséquent, au cours de la période de déclaration, tous les investissements ont été considérés comme respectant les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

En 2024, il n'y a eu, au cours de l'année, aucune controverse significative pouvant causer un désinvestissement sur le portefeuille.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs PAI sont intégrés dans le cadre d'analyse de la durabilité et les résultats font partie du test DNSH. Comme décrit ci-dessus, le résultat du test DNSH est une opinion contraignante identifiant quelles entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD de l'ONU et qui sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs. Les indicateurs PAI sont donc continuellement pris en compte par ces produits financiers.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

| Largest Investments | Sector | % Assets | Pays |
|----------------------------------|---|----------|----------|
| HERMES INTERNATIONAL FP EUR | Habillement et accessoires | 4.84 | France |
| FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT B | Services d'investissement | 4.11 | France |
| ASML HOLDING NV NA EUR | Technologie et équipement de production | 3.9 | Pays-Bas |
| NOVO NORDISK A/S-B DC DKK | Produits pharmaceutiques | 3.86 | Danemark |
| COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN FP EUR | Matériaux de construction : autres | 3.81 | France |
| CAPGEMINI SE FP EUR | Services informatiques | 3.63 | France |
| L'OREAL FP EUR | Produits de beauté | 3.25 | France |

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2024-31/12/2024

| Largest Investments | Sector | % Assets | Pays |
|---------------------------|---|----------|---------|
| ACCENTURE PLC-CL A UN USD | Services d'appui professionnels | 3.01 | Irlande |
| SOPRA STERIA GROUP FP EUR | Services informatiques | 2.97 | France |
| MIROVA SOLIDAIRE C-I | OPC Diversifiés | 2.66 | France |
| CGI INC CT CAD | Services informatiques | 2.58 | Canada |
| EURAZEO PF 2026 | Gestionnaires d'actifs et services de garde | 2.47 | France |
| ELIS SA FP EUR | Fournisseurs industriels | 2.47 | France |
| TOYOTA MOTOR CORP JT JPY | Automobiles | 2.41 | Japon |
| AIR LIQUIDE SA-PF FP EUR | Chimie de spécialité | 2.32 | France |

Les pourcentages sont calculés sur la base de la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

Le pays affiché est le pays de risque, à savoir le pays où le titre est domicilié.



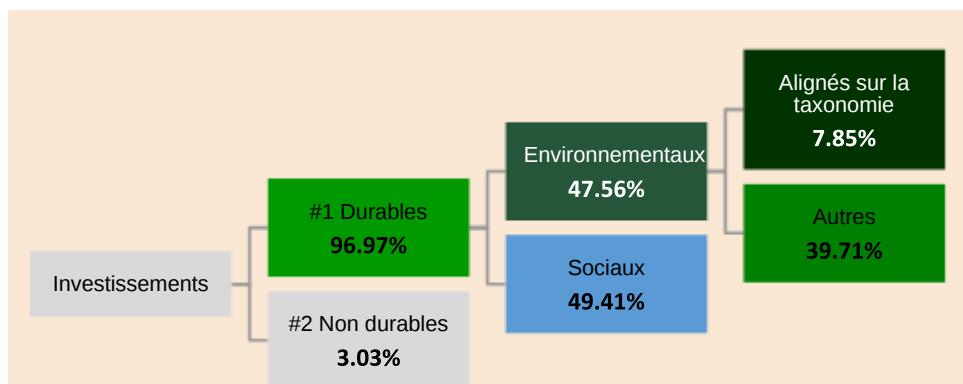
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR, 96.97% des actifs nets du Fonds en moyenne au cours de la période de référence ont été alignés sur les objectifs d'investissement durable. Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Point préalable : les résultats publiés ci-dessous représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de la période de référence.

L'Allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

| RÉPARTITION SECTORIELLE (%) | | Fonds |
|------------------------------|------|-------|
| Industrie | 22,4 | |
| Technologie | 18,7 | |
| Consommation Discrétionnaire | 14,2 | |
| Finance | 9,6 | |
| Matières premières | 9,4 | |
| Santé | 8,9 | |
| Services aux collectivités | 4,8 | |
| Energie | 0,2 | |
| Titres solidaires | 8,3 | |
| OPC | 3,0 | |
| Trésorerie | 0,4 | |

Nomenclature ICB

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Du fait de son objectif durable, ce Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxinomie ») :

- (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique,
- (b) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines,
- (c) la transition vers une économie circulaire,
- (d) la prévention et le contrôle de la pollution,
- (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et mesuré dans la mesure où les données sont à la disposition du Délégué de la gestion financière et d'une qualité adéquate. Elles peuvent aussi résulter d'estimations dans les cas où certaines informations seraient manquantes, dans les conditions définies par les régulateurs et notamment dans le respect du principe de prudence. 7,85% des actifs nets du fonds en moyenne au cours de la période de référence ont été alignés sur la taxinomie de l'UE.

Précision : les résultats présentés ci-dessous peuvent différer du résultat agrégé présenté dans la représentation graphique décrivant l'Allocation d'Actifs.

Cet écart s'explique par une différence de source : les chiffres détaillés ci-dessous se basent sur des estimations d'ISS ESG (ou donnée reportée par l'émetteur et collectée par les fournisseurs de données), tandis que le résultat agrégé présenté dans la représentation graphique décrivant l'Allocation d'Actifs peut se baser (pour certains émetteurs) sur les données d'ISS ESG, Fitch ou sur une estimation réalisée par la société de gestion financière. Il est à noter que toute donnée estimée provient soit des fournisseurs de données, soit de la société de gestion financière (uniquement pour la donnée agrégée dans la représentation graphique décrivant l'Allocation d'Actifs).

L'alignement taxinomie du fonds est notamment issu de l'exposition à des entreprises comme ENTECH SACA, EDP RENOVAVEIS SA et VOLTALIA SA spécialisées dans le secteur des énergies renouvelables ou encore GETLINK SE, une entreprise de transport ferroviaire et HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES SAS, qui développe des ciments à faible empreinte carbone. Ces entreprises sont alignées à près de 100% à la taxinomie européenne.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

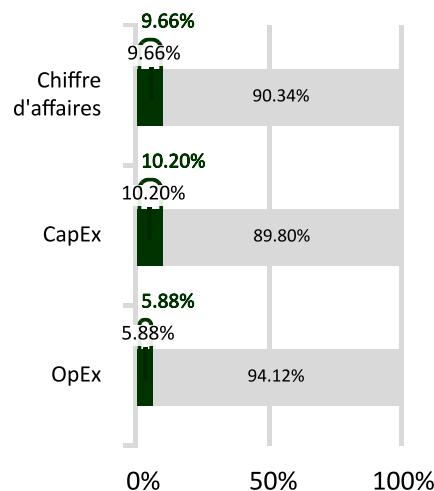
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- Oui:
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

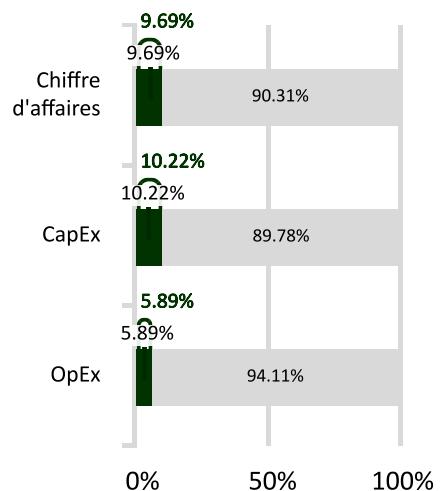
1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**



■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes était de 2.08%.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

En 2024, le fonds a notamment entré en portefeuille l'entreprise GETLINK SE et EDP RENOVAVEIS SA, dont les activités sont fortement alignées avec la taxonomie verte de l'UE. Par ailleurs, le fonds a opéré une sortie des émetteurs suivants dont les activités ne sont pas alignées avec la taxonomie: AGCO CORP, BASIC-FIT NV, METABOLIC EXPLORER SA, SYNLAB AG et WORLDLINE, qui représentaient fin 2023 3.14% des encours du fonds.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds a investi 47.56% dans des investissements durables avec un objectif environnemental, dont, 39.71% d'investissements durables qui ne sont pas alignés avec la taxonomie de l'UE. En effet, dans le cadre de l'évaluation de l'impact positif, le Délégué de la gestion financière peut identifier certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxonomie de l'UE ou considérées comme n'apportant pas une contribution substantielle aux objectifs de taxonomie environnementale. Le Délégué de la gestion financière réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque société éligible qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire. Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- aider à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco-efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favoriser une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Le fonds a ainsi investi en 2024 dans l'entreprise de semi-conducteur ASML HOLDING NV. L'entreprise est considérée par Mirova comme ayant un rôle-clé pour permettre le développement de puces électroniques plus efficientes et de technologies bas-carbone. Cependant, son rôle d'équipementier très en amont de la chaîne de valeur des semi-conducteurs permet aujourd'hui difficilement à ASML de flécher ses marchés finaux, la rendant non alignée à la Taxonomie.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds a investi 49.41% dans des investissements sociaux durables. Le Délégué de la gestion financière réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque société éligible, qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être et l'inclusion dans la diversité. Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- favoriser l'accès aux services de base et durables, à l'impact local ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutenir le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation ou de la sécurité ; promouvoir la diversité et l'inclusion grâce à des produits et services dédiés ou à des pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.

Le fonds investit 5 à 10 % de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires, dont au moins 5% de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées ESUS en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Il s'agit pour l'essentiel :

- d'entreprises qui favorisent la création ou la consolidation de postes de travail pour des personnes en difficulté ;
- d'associations ou entreprises d'utilité sociale qui ont une activité économique et créent des emplois ;
- d'organismes d'investissement assimilés solidaires.

La poche actions ISR du fonds Insertion Emploi Dynamique (jusqu'à 90%) investit dans des sociétés cotées capables de créer de la valeur à long terme et des emplois sur un cycle de 3 ans.

La poche solidaire (de 5 à 10%) investit dans des structures non cotées grâce à son partenariat avec France Active. Ces financements participent à la création/ consolidation d'emplois, notamment pour les personnes en difficulté d'insertion.

En 2024, le fonds a investi dans l'entreprise ASTRAZENECA PLC. Le portefeuille de produits de l'entreprise contribue de manière significative à la santé publique et au développement social durable en offrant des traitements, des vaccins et des médicaments dans trois principaux domaines thérapeutiques: l'oncologie, les biopharmaceutiques et les maladies rares.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "non durables", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds vise à investir uniquement dans des titres qualifiés d'investissement durable. A des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie et des dérivés à des fins de couverture du risque de change jusqu'à 10% de son actif net. En raison de leur nature technique et neutre, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements durables et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

L'activité d'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable de Mirova. La stratégie d'engagement de Mirova vise à surveiller et à prospérer pour améliorer les produits et les pratiques des entreprises d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Par conséquent, l'une des fonctions principales de l'équipe de recherche sur le développement durable est l'engagement, à la fois au niveau individuel et collaboratif :

- Engagement individuel : dans lequel les analystes ESG de Mirova interagissent en tête-à-tête avec les entreprises pour surveiller les performances et les progrès sur les sujets ESG, et pour encourager l'amélioration de leurs pratiques de durabilité. L'objectif de l'engagement individuel n'est pas seulement d'assurer des pratiques responsables conformément à nos normes, mais également de promouvoir de meilleures pratiques ESG et d'encourager le développement de solutions pour les principaux défis environnementaux et sociaux associés à chaque secteur.
- Le fonds Insertion Emplois Dynamique repose sur une conviction initiale : la création de valeur sociale est positivement corrélée avec la valeur financière, et la valeur financière créée se doit d'être partagée équitablement entre les parties prenantes de l'entreprise. Ce positionnement propre fait l'objet de nombreux engagements avec les entreprises en portefeuille au cours de l'année. En effet, inciter les entreprises à opérer un partage de la valeur plus juste et clarifier nos attentes justifie de nombreux échanges avec les entreprises investies. Tous les ans, nous dialoguons donc avec les entreprises pour insister sur les points suivants, et ce dans le cadre d'échanges

directs et de votes en Assemblées Générales : 1 Insister sur la transparence des données sociales ; 2 Insister sur la création de valeur sociale intégrant à la fois la notion de création d'emplois, mais également sur les aspects qualitatifs liés à la formation et la promotion des employés, la santé et la sécurité, et ce tout au long de la chaîne de valeur ; 3 Promouvoir une répartition et un partage juste de la valeur. Par exemple, en 2024, Mirova a engagé avec CAP GEMINI SE et CIE DE SAINT GOBAIN SA, dans le cadre de ces engagements spécifiques à la thèse d'impact du fonds.

- Engagement collaboratif : Mirova s'associe à d'autres investisseurs et représentants de la société civile pour identifier les pratiques controversées, encourager une plus grande transparence et exiger, si nécessaire, que les entreprises changent leurs pratiques. En outre, Mirova tire parti de ses droits de vote pour pousser davantage les entreprises vers le développement de portefeuilles plus durables et l'adoption de meilleures pratiques, en exerçant systématiquement leurs droits de vote sur la base d'une politique de vote interne qui intègre largement les concepts d'une gouvernance durable au cœur des parties prenantes. Le vote par procuration est utilisé pour transmettre des messages pendant le dialogue avant/après vote et par opposition aux éléments ad hoc. Dans la mesure du possible, Mirova peut co-signer ou diriger le dépôt des éléments des actionnaires.

Mirova s'engage également avec les régulateurs pour partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et les réglementations dans le secteur financier et de favoriser l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, y compris les changements législatifs, les normes ou les labels, et les pratiques qui soutiennent l'investissement durable et créent de la valeur à long terme. Des informations supplémentaires concernant les priorités et la politique d'engagement mises en œuvre par Mirova sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <https://www.mirova.com/en/research/voting-and-engagement>.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non Applicable

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***
Non Applicable
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***
Non Applicable
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non Applicable
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non Applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.